



REPUBLIQUE DU CONGO
PROJET EAU ELECTRICITE ET DEVELOPPEMENT
URBAIN
(PEEDU)



Cofinancement Congo/Banque Mondiale
BP 2099 - Brazzaville

Tél : [00 242] 05 556 87 87 - Email : pedu_congo@yahoo.fr
Crédits IDA 47010-CG & 5541-CG / Prêt BIRD 8445-CG

RESUME EXECUTIF

Tableau de données de base du PSR des travaux de construction/réhabilitation des postes de transformation électrique de Pointe-Noire

N°	Sujet	Données
01	Localisation du projet	République du Congo
02	Département/Ville/Communes	Kouilou/Pointe Noire/les six communes d'Arrondissement
03	Construction de vingt (20) postes de transformation électrique	20 postes de transformation électrique
	Réhabilitation de quinze (15) postes de transformation électrique	15 postes de transformation électrique
04	Type de travaux	Construction et réhabilitation de postes de transformation électriques
05	Date Butoire	7 juin 2016
06	Budget total du PSR	8 000 000 FCFA
07	Budget des compensations	3 000 000 FCFA
08	Nombre de ménages affectés par le projet	16
09	Perte de maison et déplacement physique	00 (aucune perte de maison et de déplacement physique)
10	Nombre total de personnes affectées par le projet (PAP)	70
11	Nombre de ménages féminins affectés	01
12	Nombre de ménages vulnérables	01
13	Nombre de ménages ayant perdu :	
	• Une portion de terrains nus privés	13 (déjà indemnisé par la SNE)
	• une structure semi fixe (Container, kiosques et une source de revenu):	03
	• Nombre de terrains nus publics cédés à la SNE :	07

La République du Congo a obtenu un accord de cofinancement de 125,5 millions de dollars (dont 100 millions pour la contribution de l'Etat et 25,5 millions pour l'IDA) pour financer les activités du Projet Eau, Electricité et Développement Urbain (PEEDU) dans les villes de Brazzaville et de Pointe Noire.

Localisées à Brazzaville et Pointe-Noire, les activités du PEEDU visent à améliorer l'accès des populations des zones d'intervention du projet aux services sociaux de base. Le principe pour la sélection des activités repose sur la nécessité de concentrer les activités du projet sur les quartiers pauvres de Brazzaville et de Pointe-Noire, évitant ainsi le saupoudrage.

Le PEEDU a une durée de vie de cinq (5) ans à compter de la mise en vigueur de son cofinancement (le 27 octobre 2010). La date initiale de clôture est prévue au 31 décembre 2015. En raison de la mise en œuvre du financement additionnel, le projet va connaître une rallonge de cinq ans.

La mise en œuvre de la composante relative aux travaux d'amélioration du système de gestion commerciale et du réseau de distribution notamment la construction de 20 postes de transformation et la réhabilitation de 15 postes de transformation d'électricité à Pointe-Noire a engendré le déclenchement de politiques opérationnelles de protection des personnes et de leurs biens notamment l'OP 4.12.

Ainsi, pour se conformer à la législation de la République du Congo en matière de retrait de terre et aux procédures de la Banque Mondiale un Plan Succinct de Réinstallation (PSR) devra être préparé.

Le présent PSR vise entre autres objectifs à minimiser les impacts et effets négatifs potentiels et optimiser les impacts et effets positifs, par une prévention et une gestion équitable des éventuelles incidences qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet et être en conformité avec la législation de la République du Congo et les exigences de la Banque Mondiale (notamment l'OP 4.12).

Pour procéder à l'élaboration de ce présent Plan Succinct de Réinstallation (PSR), il a été adopté une démarche méthodologique basée sur plusieurs approches complémentaires avec un accent particulier mis sur l'information des parties prenantes et la consultation des populations susceptibles d'être affectées par les activités du projet. Ainsi, successivement on a procédé :

(i) à la revue documentaire, à savoir, l'analyse et l'exploitation de toute la littérature sur le projet et sur sa zone d'intervention (TDR, documents stratégiques et de cadrage, documents techniques et de planification, plans de gestion environnementale etc.) ;

(ii) à une rencontre d'information avec la municipalité de la ville de Pointe-Noire (entretien avec le deuxième Adjoint au Maire de la ville de Pointe-Noire sur le projet et les consultations prévues au niveau des six (06) communes d'arrondissement de Pointe Noire) ;

(iii) à une Visite de terrain avec la SNE et le responsable des sauvegardes et du suivi évaluation du PEEDU (reconnaissance et caractérisation des vingt (20) sites de construction des postes de transformation et des 15 postes à réhabiliter, appréciation sommaire de la zone d'influence des travaux de réhabilitation et prise de repères à travers les coordonnées géoréférencées) ;

(iv) à des Séances d'information sur le projet avec les six (06) maires d'arrondissement et/ou leurs représentants sur les modalités d'organisation des réunions publiques et les acteurs à convier lors des rencontres ;

(v) Consultations publiques qui ont regroupé les Administrateurs maires, les conseillers municipaux, les chefs de quartiers et les services techniques concernés par le projet dans chaque arrondissement (urbanisme, affaires sociales) et les PAP ou leurs représentants dans le but d'élargir le processus d'information et de collecter les avis et préoccupations des acteurs sur le projet et les activités de réinstallation). Les diverses rencontres ont permis de recueillir les avis, les craintes et les préoccupations exprimées ainsi que des suggestions et recommandations formulées par les acteurs au sujet des travaux du projet de construction/réhabilitation des postes de transformation électrique et de la réinstallation qu'ils induiront. Ces consultations permettront de mettre en lumière les valeurs collectives devant être considérées dans la prise de décision et la mise en œuvre des activités de réinstallation et enfin ;

(vi) des enquêtes, collecte et l'analyse de données biophysiques et socio-économiques sur tous les sites de construction/réhabilitation des postes de transformation électriques dans l'objectif de recenser les personnes et les biens affectés et de déterminer les profils socioéconomiques des PAP et les conditions et moyens d'existence des personnes susceptibles d'être affectées par le projet pour servir de base de calcul des compensations y afférentes et de suivi de la restauration des activités socio-économiques.

Conformément à la Politique Opérationnelle (PO) 4.12 de la Banque Mondiale, les déplacements de populations ont été minimisés dans le choix des sites des postes de transformation électrique. Les cas inévitables font l'objet du présent PSR et concerne les biens qui seront impactés par les travaux des postes de transformation électrique.

Le bilan des impacts établi à l'issue des investigations et recensement effectués s'établit comme suit : **16 ménages sont affectés** et **07 personnes morales** (institutions publiques) dans le cadre de l'acquisition ou de la cession de terrain pour la construction ou la réhabilitation de postes de transformation électrique. Les **treize (13)** chefs de ménage (PAP) concernés par les acquisitions de terrains ont déjà été indemnisés par la SNE dans le cadre d'une procédure négociée. Les ménages qui restent à indemniser et qui devront l'être dans le cadre du présent PSR sont au nombre de **trois (03)** et subissent des pertes de places d'affaire et de revenus.

Catégorie de pertes des ménages	Nombre de ménages ou institutions
Perte de portion de terrains (25 m ²)	13 (Déjà indemnisé par la SNE)
Perte de portion de terrain public (25 m ²)	7 (institutions publiques)
Perte de places d'affaires et de revenu du commerce	03

Toutefois, il convient de souligner que les impacts des travaux de construction et de réhabilitation des postes de transformation électrique à Pointe Noire n'engendreront **aucune perte de maisons ni de déplacement physique de personnes**.

Le principe de compensation suivant la catégorie de personne concernée et le type de perte est consigné dans le tableau ci après :

TYPE DE PERTE	CATÉGORIE DE PAP RECENSÉE	COMPENSATION				
		En nature	En espèce	Formalité légales	Autres aides	Commentaires
Perte partielle de terrain nu à usage d'habitation	Propriétaire du terrain recensé	Aucune	Compenser par le prix actuel au mètre carré du terrain sur le marché	Aucune	Aucune	Aucun
Perte de structures fixes ou semi fixes	Chef de ménage recensé propriétaire de la structure	Aucune	la valeur de reconstruction à neuf de la structure impactée, basée sur les prix actuels du marché	Aucune	Aucune	Aucun
Perte de revenu locatif de place d'affaires	Propriétaire de structure ou de conteneur en location	Aucune	Une compensation de 03 mois de location de perte de revenu locatif	Aucune	Aucune	Aucun
Perte de revenu du commerce pour les places d'affaires	Propriétaire ou locataire d'une place d'affaires dont l'activité sera perturbée	Aucune	Compensation pour une perte de revenu calculé sur la base du revenu moyen journalier et du temps d'arrêt de travail	Frais d'autorisation à la mairie	Frais de déménagement et de réinstallation de la place d'affaire	Aucun
Perte de terrain public	Personne morale : Institution publique	Aucune	Aucune	Protocole d'accord ou autorisation de l'institution publique	Aucune	Aucun

La procédure de règlement des litiges constitue un élément important du dispositif de restauration des moyens d'existence des PAP. Ainsi, toutes les personnes affectées qui estiment que les dispositions prévues par le PSR ne sont pas respectées (ou qui s'estiment lésées par le PSR ou par son exécution), peuvent adresser une plainte auprès du Chef de quartier abritant le projet, chez qui un cahier pour l'enregistrement des plaintes éventuels sera déposé. La procédure de règlement recommandée par le présent PSR privilégie le mode de résolution à l'amiable des conflits qui pourraient naître de la mise en

œuvre des travaux et du PSR. Le recours aux cours et tribunaux peut être suggéré en dernier recours après les médiations du comité de résolution des litiges et du Maire.

Le recensement des personnes susceptibles d'être affectées par le projet s'est déroulé entre le **1er et le 7 juin 2016**. Cette date constitue la limite de l'éligibilité à la réinstallation. Toute occupation de l'emprise du projet intervenue au-delà de cette date ne pourra plus être éligible à une compensation. Lors des consultations cette précision sur la date butoire a été partagée avec les populations et les élus locaux. Un communiqué du Maire centrale a été établi et diffusé dans ce sens.

La mise en œuvre du PSR incombe à la CCP-PEEDU qui devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution et le suivi correct des mesures ci-après décrites. À cette effet, la CCP du PEEDU mettra à contribution son Expert en sauvegardes sociales et environnementales pour assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures liées à la réinstallation.

La surveillance de proximité des biens affectés sera assurée par le point Focal du PEEDU (agent SNE) dans le cadre de sa mission. Il s'agira de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et de s'assurer que les procédures du PSR sont respectées.

Il est proposé que l'évaluation du PSR soit réalisée par un Consultant qui sera recruté pour assurer l'évaluation finale des mesures sociales proposées dans le PSR et qui peut être menée une fois que toutes les indemnisations sont payées et que la totalité de la réinstallation est achevée. L'objectif de l'évaluation est de certifier que tous les biens affectés sont biens compensés conformément aux recommandations du PSR que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques sont bien restaurées.

Le budget estimatif du Plan Succinct de Réinstallation s'établit comme suit :

N°	RUBRIQUES	Budget en F CFA	Source de financement
01	Compensation des pertes de places d'affaires et de sources de revenus	2 904 000	Etat Congolais (Société Nationale d'Electricité)
02	Divers et imprévus	86 000	Etat Congolais (Société Nationale d'Electricité)
03	Suivi de la mise en œuvre du PSR	1000 000 (suivi réalisé par l'Expert Sauvegarde du PEEDU)	Budget PEEDU
04	Communication/sensibilisation	1 000 000	Budget PEEDU
05	Evaluation finale du PSR	3 000 000	Budget PEEDU
Total coûts du PSR		8 000 000 FCFA	

